

**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Thionville**  
**Canton de Fontoy**  
-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 NOVEMBRE 2022 à 19 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

**Étaient présents** : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola  
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier  
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme BICK Isabelle à  
Mme RENNIE Madeleine - M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles - M. BOURGUIGNON  
Sylvain à M. DOUARD Amandine.

**Absents excusés** : Mme KRANTIC Véronique.

Mme CHARY Marie-Paule a été élue Secrétaire de séance.

**N° 2022-47 : Demande de Subvention DETR/DSIL pour des Travaux de Mise aux Normes des Réseaux  
d'Assainissement Communaux (2<sup>ème</sup> Tranche) et de Réfection de Chaussées.**

Le Maire d'AUMETZ,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 modifié,  
Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour demander, dans tous les cas,  
à tout organisme financeur, l'attribution de subventions (article 1, point 25),  
Vu l'ensemble des dysfonctionnements engendrant une non-conformité du réseau d'assainissement de la  
commune d'Aumetz en temps sec et en temps de pluie mis en avant par le Schéma Directeur  
d'Assainissement réalisé par le bureau d'études ARTELIA,  
Vu les investigations et études détaillées de niveau Projet réalisées dans le cadre des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche  
de mise en conformité du réseau d'assainissement de la commune ayant mis en évidence la nécessité  
d'engager une seconde tranche de travaux,

**INFORME**

**Article 1** : de la présentation au dispositif DETR/DSIL, d'un dossier de Travaux de Mise aux Normes des  
Réseaux d'Assainissement Communaux (2<sup>ème</sup> Tranche) et de Réfection de Chaussées.

**Article 2** : solliciter un montant de 112.600,00 € de DETR/DSIL correspondant à un subventionnement  
représentant 40 % du projet estimé à 281.500,00 € H.T.

**Article 3** : que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DETR/DSIL :	112.600,00 € (40%)
- Agence de l'Eau :	56.300,00 € (20%)
- Autofinancement :	112.600,00 € (40%)
- Total :	281.500,00 € (100%)

**Article 4** : que les dépenses relatives à ces travaux (281.500,00 H.T., soit 337.800,00 € T.T.C.) sont inscrites  
au Budget Annexe Assainissement 2022.

**N° 2022-48 : Signature d'un MAPA pour des Travaux de Rénovation des Réseaux et Ouvrages d'Assainissement Communaux suite au Schéma Directeur de l'Agglomération d'Hayange – Travaux Priorité 1**

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

**INFORME**

**Article 1** : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux de Rénovation des Réseaux et Ouvrages d'Assainissement Communaux suite au Schéma Directeur de l'Agglomération d'Hayange – Travaux Priorité 1.

**Article 2** : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 Août 2022, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 498.523,50 € HT soit 598.228,20 € TTC.

**Article 3** : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

**N° 2022-49 : Signature d'un MAPA pour des Travaux d'Aménagement Sécuritaire des Abords des Bâtiments Publics et du Bâtiment Multigénérationnel de la Place du XI Novembre dans la Commune d'Aumetz.**

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

**INFORME**

**Article 1** : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux d'Aménagement Sécuritaire des Abords des Bâtiments Publics et du Bâtiment Multigénérationnel de la Place du XI Novembre dans la Commune d'Aumetz.

**Article 2** : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 Septembre 2022, aux conditions suivantes :

- Entreprise retenue : SAVIA SARL, Zone de la Haie, 54750 TRIEUX pour un montant de 89.970,00 € HT soit 107.964,00 € TTC.

**Article 3** : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 4** : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

**N° 2022-50 : Adhésion de la Commune d'Aumetz au SEAFF pour les compétences Assainissement intercommunal, Assainissement communal et Traitement des eaux usées.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune d'Aumetz a adhéré en 1994 à la vocation « Assainissement du Pays-Haut » exercée par le SIVOM du Canton de Fontoy.

Cette adhésion a eu pour effet d'assurer le transfert des effluents de la commune vers la station d'épuration de Maisons Neuves du SEAFF via Fontoy et la Vallée de la Fensch.

Les communes de Boulange, Havange et Tressange y ont également adhéré.

En 2006, les communes de Havange et Tressange ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ». Pour ces communes, la gestion du service assainissement s'est faite par le biais d'une convention signée entre le SIVOM et la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », sans représentation-substitution de cette dernière. Désormais seules les communes de Aumetz et Boulange restent au SIVOM pour cette compétence.

Lors des réunions qui se sont tenues en Sous-Préfecture de Thionville, la dissolution du SIVOM a été proposée ainsi que l'adhésion de ces deux communes au SEAFF qui assure la mission de traitement des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs reliant les communes adhérentes à la station d'épuration de Maisons Neuves.

Le SEAFF étant un syndicat à la carte et comme évoqué par Monsieur le Sous-Préfet conformément à l'article 14 de ses statuts, la commune d'Aumetz pourrait y adhérer par délibération du Conseil Municipal.

Le transfert de compétence serait effectif le 1<sup>er</sup> jour de l'exercice budgétaire suivant.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE**

**DEMANDE** en application de l'article 14 des statuts du SEAFF, l'adhésion de la Commune d'Aumetz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**1) à la compétence « Assainissement intercommunal » exercée par le SEAFF qui comprend :**

- o la collecte et le transport des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs reliant les communes adhérentes à la station d'épuration,
- o la gestion des postes de refoulement et bassins de pollution,

**2) à la compétence « Assainissement communal » exercée par le SEAFF qui comprend :**

- o la collecte et le transport des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs de la commune,
- o le contrôle, la mise en conformité, l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les travaux d'obturation des fosses et autres installations du même type lors du raccordement d'un immeuble,

**3) à la compétence « Traitement des eaux usées » exercée par le SEAFF qui comprend :**

- o le traitement des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs reliant les communes adhérentes à la station d'épuration,
- o la gestion de la station d'épuration.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SEAFF et au SIVOM, à charge pour ce dernier de délibérer, avant sa dissolution, sur les modalités de transfert de son réseau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'adhésion de la Commune d'Aumetz au SEAFF pour les trois compétences définies ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-51 : Destination des coupes de bois (Affouage) de la Forêt Communale pour l'exercice 2022/2023.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Forestier,

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme de coupes (affouage) pour environ 50 MAB (Mètre cube Apparent Bois) dans la forêt communale pour l'exercice 2022/2023 et propose 3 bénéficiaires solvables, responsables civilement de la bonne exécution de la coupe.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le programme et la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2022/2023 tel que présenté, à savoir :

- Vente d'environ 50 MAB de bois de chauffage aux particuliers ayant domicile réel et fixe dans la commune (délivrance de bois sur pied en affouage communal) sur la parcelle 15.

**FIXE** le prix de vente (taxe d'affouage) de bois de chauffage aux particuliers ayant domicile réel et fixe dans la commune à 13,00 €/MAB. Les produits seront vendus de gré à gré aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux. Toute revente est interdite.

**FIXE** le délai d'exploitation des bois à Février 2023,

**FIXE** le délai d'enlèvement des bois à Septembre 2023,

**DESIGNE** conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois bénéficiaires solvables (ex garants) responsables civilement de la bonne exécution de la coupe :

- Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,
- Monsieur PARENT Guy, Adjoint au Maire,
- Monsieur BOURGUIGNON Sylvain, Conseiller Municipal.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2022-52 : Incorporation de Biens Sans Maître dans le Domaine Communal.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147,

**VU** les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** l'article 713 du Code Civil,

**VU** l'arrêté municipal constatant la situation de biens présumés sans maître,

**VU** l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs,

**CONSIDERANT** que les biens (terrains et voiries) situés « AUX MERLANDES » cadastrés :

- Section 03 parcelle 607 d'une superficie de 29 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 608 d'une superficie de 2 ares 99 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 610 d'une superficie de 46 ares 54 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 611 d'une superficie de 41 ares 79 ca « Aux Merlandes »
- Section 03 parcelle 612 d'une superficie de 09 ca « Aux Merlandes »

n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'aucun propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation desdits biens,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** l'incorporation des biens (terrains et voiries) situés « AUX MERLANDES » cadastrés :

- Section 03 parcelle 607 d'une superficie de 29 ca « Aux Merlandes »
  - Section 03 parcelle 608 d'une superficie de 2 ares 99 ca « Aux Merlandes »
  - Section 03 parcelle 610 d'une superficie de 46 ares 54 ca « Aux Merlandes »
  - Section 03 parcelle 611 d'une superficie de 41 ares 79 ca « Aux Merlandes »
  - Section 03 parcelle 612 d'une superficie de 09 ca « Aux Merlandes »
- et présumés sans maître, dans le domaine communal.

**PRECISE** que suite à la présente délibération, un arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal sera pris.

**PRECISE** que la présente délibération et l'arrêté portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal seront publiés et affichés en mairie ainsi sur les terrains en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Ils seront en outre notifiés au représentant de l'Etat dans le département ainsi que, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-53 : Attribution d'une Subvention à la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science 2022.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,  
VU le vote du Budget Primitif Principal M57 2022 (délibération n° 2022/21 du 11/04/2022),  
Monsieur Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, expose au Conseil que la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science a organisé à l'école Primaire, le Mardi 11 Octobre dernier, 5 ateliers à destination des élèves des CE1, CE2, CM1 et CM2.

Aussi, il propose que dans le cadre de ces animations, soit versée à la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science une subvention d'un montant de 500,00 €.

Sur proposition de Monsieur Hervé ANGELI, Adjoint au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**VOTE** une subvention d'un montant de 500,00 € à la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science,  
**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2022, chapitre 65, article 65748 (Fonctionnement).

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-54 : Autorisation de conventionner avec le Département de la Moselle pour la rétrocession d'une partie de la Route du Maréchal Foch (dite rue de la Poste) ainsi que pour différents Aménagements concernant la Route du Maréchal Foch à Aumetz (RD 952).**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 131-4 et L. 141-3,  
**CONSIDERANT** le souhait de la commune d'Aumetz de réaliser certains aménagements sécuritaires de type chicanes ou écluses sur la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) ainsi que sur la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » avec notamment la création de plateaux surélevés, des aménagements sécuritaires des carrefours, la création d'une zone 30, la création de stationnements PMR , ...

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches auprès du Conseil Départemental de la Moselle afin que la partie de la RD 952 (Route Maréchal Foch) dite « Rue de la Poste » soit rétrocédée à la commune d'Aumetz selon le projet d'arpentage joint,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches auprès du Conseil Départemental de la Moselle afin que la commune d'Aumetz obtienne une permission de voirie et le matériel nécessaire pour une durée de 6 mois afin de tester les aménagements sécuritaires qu'elle souhaite réaliser sur la RD 952 (Route Maréchal Foch),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec le Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre des différents projets d'aménagements de la RD 952 définis ci-avant,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2022-55 : Demande de Subventions Diverses pour Aménagement de Voirie et Mise en Sécurité de la Traverse de la Commune d'Aumetz : RD 952 (Route du Maréchal Foch et « Rue de la Poste »).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de la commune d'Aumetz de réaliser certains aménagements sécuritaires sur la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » avec notamment la création de plateaux surélevés, d'une zone 30, de stationnements PMR, le renforcement de l'Éclairage Public, ..., ainsi que sur la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) avec la création de chicanes ou d'écluses, d'aménagements sécuritaires de carrefours, de mise en accessibilité de passages piétons, ...

Il présente ensuite les estimations des différents lots relatifs à ces travaux se détaillant de la manière suivante :

- Phase 1, Aménagement de la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » : environ 260.000,00 € H.T. (243.000,00 € + 17.000,00 €), maîtrise d'œuvre comprise,
- Phase 2, Aménagement de la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) : environ 170.000,00 € H.T. (159.000,00 € + 11.000,00 €), maîtrise d'œuvre comprise,

Soit un coût total prévisionnel de travaux d'environ 430.000,00 € H.T., soit 516.000,00 € T.T.C. maîtrise d'œuvre comprise.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Considérant** la possibilité d'obtenir pour ces travaux diverses subventions de différents organismes, notamment l'Etat, la Région et le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ...

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**APPROUVE** le descriptif des travaux ainsi que son coût,

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires au Budget Primitif 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager ce projet auprès du Département de la Moselle,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme pouvant aider financièrement la commune, particulièrement l'Etat, la Région, le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, une subvention pour les travaux liés principalement aux aménagements sécuritaires sur la partie de la RD 952 dite « Rue de la Poste » avec notamment la création de plateaux surélevés, d'une zone 30, de stationnements PMR, le renforcement de l'Éclairage Public, ..., ainsi que sur la traverse d'Aumetz (RD 952, Route du Maréchal Foch) avec la création de chicanes ou d'écluses, d'aménagements sécuritaires de carrefours, de mise en accessibilité de passages piétons,

...

**S'ENGAGE** à assurer le financement de la partie non couverte par les subventions demandées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

**DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

#### **DIVERS :**

##### **N° 2022-51 : Destination des coupes de bois (Affouage) de la Forêt Communale pour l'exercice 2022/2023.**

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : le prix de vente de ce bois est largement inférieur au prix du marché : y a-t-il quelqu'un qui va vérifier que les affouagistes ne revendent pas ce bois ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : ce bois est vendu aux seuls habitants d'Aumetz et la quantité attribuée à chaque affouagiste suffit à peine à une saison de chauffe. En outre, l'ONF, qui connaît les exploitants de bois sur le secteur, veille à ne pas en attribuer aux professionnels.

##### **N° 2022-52 : Incorporation de Biens Sans Maître dans le Domaine Communal.**

Question de Mme CHARY Marie-Paule, Conseillère Municipale : Les riverains de ces terrains s'inquiètent : y a-t-il des projets sur ces terrains ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : ces terrains et voiries sont, depuis ces dernières années, entretenus par la commune. Il est donc logique qu'ils lui reviennent. Mais les habitants de ce secteur peuvent se rassurer, il n'y a aucun projet communal pour l'instant, une partie de ce secteur étant en zone « inondable ».

**N° 2022-54 : Autorisation de conventionner avec le Département de la Moselle pour la rétrocession d'une partie de la Route du Maréchal Foch (dite rue de la Poste) ainsi que pour différents Aménagements concernant la Route du Maréchal Foch à Aumetz (RD 952).**

Question de M. MORETTO Jacques, Conseiller Municipal : la rue dite « rue de la Poste » étant une Route Départementale, pourquoi les travaux de sécurisation ne sont-ils pas pris en charge par le Département, sachant que les finances communales sont fragiles. Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : ces travaux ne font pas partie des travaux prioritaires du Département. On peut constater l'état déplorable de cette route que le Département n'entretient plus, malgré les demandes de la Mairie. Si ce n'est pas la Mairie qui reprend cette partie délaissée de la RD 952, cette route restera dans l'état déplorable que tout le monde peut constater aujourd'hui.

Question de M. CHARY Pierre, Conseiller Municipal : A quoi correspond une « écluse » ? Réponse de M. DESTREMONT Gilles, Maire : une écluse est un resserrement de la chaussée ne laissant subsister qu'une largeur de voie : le trafic passe donc de façon alternée, soit de manière non définie (le premier qui se présente passe), soit en général en donnant priorité à un sens (panneau carré bleu), tandis qu'à l'autre sens est attribué le panneau rond cerclé de rouge. Ces aménagements sont toutefois étudiés afin que les convois longs (de type convoi exceptionnel par exemple puissent passer).

M. ANGELI Hervé, Adjoint au Maire, estime que le Département doit participer aux dépenses et sécuriser davantage la Départementale.

**Point divers demandés par la liste « Aumetz Notre Village » :**

**Appartement de réserve :**

M. Gilles DESTREMONT, Maire, rappelle au Conseil que l'appartement situé au 4 rue Sainte Barbe est bien un logement d'urgence destiné aux personnes en situation de détresse médicale, physique ou sociale se retrouvant sans abri, ce qui était et est toujours le cas pour la personne hébergée actuellement. Bien qu'aucune durée d'occupation n'ait été déterminée par délibération, M. Gilles DESTREMONT, Maire, informe que des démarches sont faites depuis quelques mois auprès de Moselis pour reloger cette personne, mais qu'aucun appartement de type studio ou F1 n'est disponible actuellement. L'occupant de cet appartement le quittera dès qu'un autre logement lui sera proposé.

**Centre Multigénérationnel :**

M. Gilles DESTREMONT, Maire, confirme que, effectivement, des désordres ont été constatés à la jonction du crépi et des châssis des portes et fenêtres du Bâtiment Multigénérationnel. La maîtrise d'œuvre, le façadiste et son assurance ont été saisis. La maîtrise d'œuvre devrait nous proposer une solution (style « jupe ») qui devrait être mise en œuvre lorsque les conditions climatiques le permettront. Le coût de ces travaux sera imputé sur la retenue de garantie de l'entreprise ayant réalisée la façade.

**Ancienne voie de Chemin de Fer :**

M. Gilles DESTREMONT, Maire, informe que le nettoyage des voies a été demandé depuis 3 ans par courrier à la SNCF, car d'une part, il fallait sécuriser le passage à niveau (visibilité), et que d'autre part, des habitants se plaignaient d'avoir les arbres longeant la voie envahir leur jardin. Après une 1<sup>ère</sup> intervention en 2020 pour sécuriser les abords du passage à niveau, la SNCF a procédé cette année au nettoyage du reste de la voie, en coupant notamment de nombreux arbres. Les voies de chemin de fer sont sur des terrains privés appartenant à la SNCF et la Mairie n'a aucun pouvoir pour interdire la coupe d'arbres sur des terrains privés. Quant à l'acquisition de ces terrains par la commune, la SNCF nous a déjà fait savoir qu'elle n'était pas vendeuse. Donc il n'y a, pour l'instant, aucun projet sur ces terrains qui, rappelons-le, sont privés. Le projet piste cyclable, voie verte, (compétence intercommunale et EPA), se ferait parallèlement à la voie ferrée. Quant à la remise en sécurité des abords de la voie ferrée, la demande communale à la SNCF date elle aussi d'il y a 3 ans. M. Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, informe le Conseil qu'une autre demande a été faite en 2020 à la Région Grand Est, celle de remettre en fonction cette voie ferrée afin de désengorger les routes du Pays Haut. Une réflexion est en cours, mais pour l'instant, le projet n'est pas à l'ordre du jour en raison de contraintes techniques et financières.

### **Cabinet Médical :**

M. Gilles DESTREMONT, Maire, est d'accord : les articles publiés par le Républicain Lorrain doivent rester factuels. Cependant, ce n'est pas lui qui rédige l'article, et qu'en cas de désaccord avec l'article, il faut saisir le Républicain Lorrain. Monsieur Jacques MORETTO fait remarquer que le journaliste ne fait que reporter les propos de M. le Maire qui laisse penser que l'opposition était contre le maintien d'un cabinet médical à Aumetz, ce qui est faux.

### **Stationnement aux abords du cabinet médical :**

M. Gilles DESTREMONT, Maire, informe le Conseil qu'il n'y a aucun problème de stationnement pour l'instant, les médecins et le personnel pouvant se garer à l'ancien Centre Tullio Carraro, et les patients dans la rue de la poste, mise en zone bleue, et dont le nombre est largement suffisant. Le retour des commerçants du secteur est largement positif. Lors du réaménagement de cette rue, des places supplémentaires seront créées, et, de ce fait, il ne devrait y avoir aucun problème de stationnement dans ce secteur.

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 10 MINUTES.**



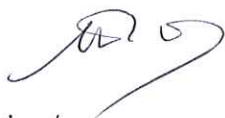
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

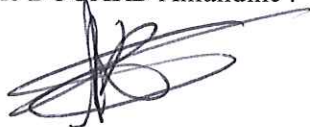


Mme RENNIE Madeleine :



Mme LEBRUN Marie : /

Mme DOUARD Amandine :



Mme SPANIOL Paola :



Mme REBINDAINE Nathalie :

M. DE PAOLI Stéphane : /



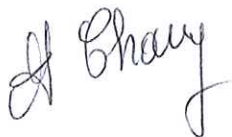
Mme MUCCIANTE Virginie :



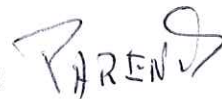
M. BOURGUIGNON Sylvain : /



Mme CHARY Marie-Paule :



M. PARENT Guy :



M. ANGELI Hervé :



M. RISSER Patrick : /

Mme BICK Isabelle : /

KRANTIC Véronique :



Mme PRATI Anne :

M. HANUS Gautier :



M. CHARY Pierre :



M. MORETTO Jacques :